

TEXTE RÉGLEMENTAIRE

Cadre réglementaire des concessions de mini-réseaux ruraux

Régime de concession, obligations de service, encadrement tarifaire et modalités de contrôle des opérateurs privés.

Producteur : Ministère de l'Énergie

Publication : 30 juin 2026

Format annoncé : PDF · 1,1 Mo · 32 pages

Licence ouverte — réutilisation libre avec mention de la source

Sommaire

1. Objet et champ d'application
2. Régime de la concession
3. Obligations de service
4. Encadrement tarifaire
5. Contrôle et sanctions

Chapitre 1

Objet et champ d'application

Le présent texte fixe régime de concession, obligations de service, encadrement tarifaire et modalités de contrôle des opérateurs privés. Il s'applique aux opérateurs titulaires d'un titre d'exploitation en milieu rural ainsi qu'aux porteurs de projets sollicitant un tel titre.

Il ne s'applique ni aux installations individuelles de moins de trois kilowatts-crête, ni aux autoproductions sans revente.

Chapitre 2

Régime de la concession

La concession est attribuée pour une durée de quinze ans, renouvelable une fois après évaluation. Elle emporte obligation de desserte du périmètre concédé et continuité de service.

- Dépôt du dossier auprès de l'Agence, accusé de réception sous huit jours
- Instruction technique et financière, quarante-cinq jours
- Avis de l'autorité de régulation
- Signature de la convention et publication au registre public

Chapitre 3

Obligations de service

Le concessionnaire assure une disponibilité annuelle minimale de 90 % et traite toute panne affectant plus de dix abonnés dans un délai de soixante-douze heures.

Manquement	Délai de régularisation	Sanction
Disponibilité inférieure au seuil	Un trimestre	Mise en demeure
Défaut de comptage	Trente jours	Pénalité forfaitaire
Interruption prolongée non justifiée	Immédiat	Retrait du titre

Chapitre 4

Encadrement tarifaire

Le tarif est soumis à homologation. Toute révision est motivée, documentée et publiée quinze jours avant son entrée en vigueur.

Transparence

La grille tarifaire homologuée est affichée au point de service et publiée sur le portail de l'Agence.

Chapitre 5

Contrôle et sanctions

L'Agence exerce un contrôle sur pièces et sur place. Le refus de contrôle constitue un manquement grave.

Les décisions de sanction sont notifiées, motivées et susceptibles de recours devant l'autorité de régulation dans un délai de trente jours.